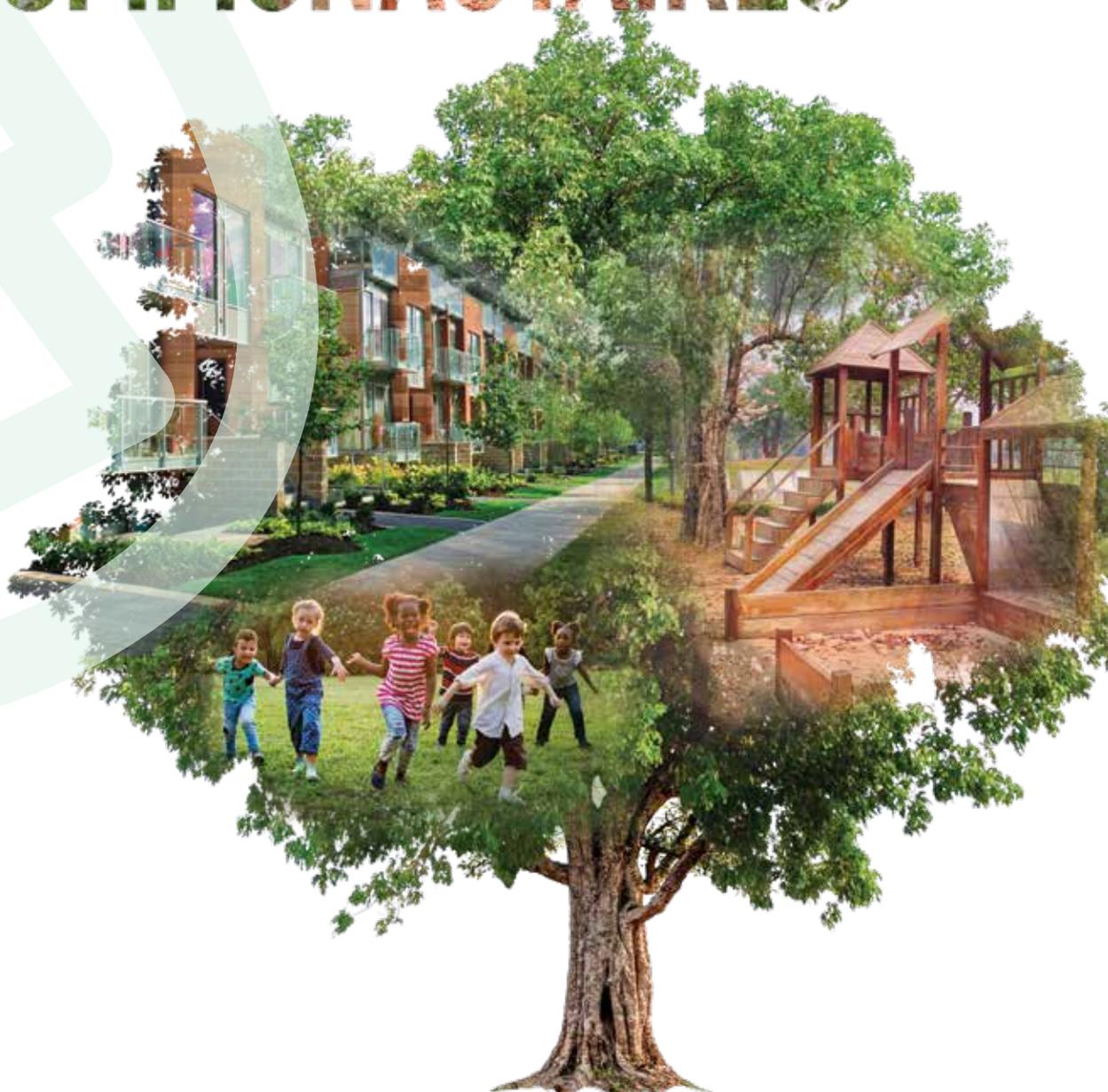


NORME SFI DE DURABILITÉ

DES FORÊTS URBAINES ET COMMUNAUTAIRES



MARS 2024



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET ÉTENDUE	6
OBJECTIF 1 : PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ET DU PUBLIC ET RESPECT DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	10
OBJECTIF 2 : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE HUMAINS	11
OBJECTIF 3 : PROTECTION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	12
OBJECTIF 4 : INTENDANCE DES RESSOURCES NATURELLES, Y COMPRIS L'AIR, L'EAU ET LES SOLS	13
OBJECTIF 5 : SANTÉ ET VITALITÉ DES FORÊTS ET ARBRES URBAINS ET COMMUNAUTAIRES	14
OBJECTIF 6 : SITES D'INTÉRÊT PARTICULIER, Y COMPRIS LES ESPACES NATURELS	15
OBJECTIF 7 : GESTION ADAPTÉE À L'ÉVOLUTION DU CLIMAT	16
OBJECTIF 8 : PLANIFICATION DES FORÊTS URBAINES ET COMMUNAUTAIRES	17
OBJECTIF 9 : GESTION ET ENTRETIEN DES FORÊTS ET ARBRES URBAINS ET COMMUNAUTAIRES	18
OBJECTIF 10 : PRÉPARATION, INTERVENTION ET RÉTABLISSEMENT FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES	19
OBJECTIF 11 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	20
OBJECTIF 12 : UTILISATION DU BOIS PROVENANT DES FORÊTS URBAINES ET COMMUNAUTAIRES	21
OBJECTIF 13 : COMMUNICATIONS	22
OBJECTIF 14 : RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	23
OBJECTIF 15 : CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS	24
OBJECTIF 16 : PRÉSENTATION DE RAPPORTS	25
DÉFINITIONS	28



INTRODUCTION ET ÉTENDUE

NORME DE DURABILITÉ DES FORÊTS URBAINES ET COMMUNAUTAIRES

Partout où nous vivons, travaillons, apprenons et jouons, il y a et il faut des arbres. Les arbres présentent d'innombrables bienfaits.

Ils nous aident à lutter contre les changements climatiques en capturant les gaz à effet de serre et en atténuant le réchauffement des villes, tout en améliorant la santé publique et le bien-être, en offrant des espaces de loisirs et bien plus. Collectivement, ces arbres et leurs environnements connexes constituent nos forêts urbaines et communautaires. La foresterie urbaine et communautaire est essentielle pour maximiser les bienfaits fournis par les forêts et les arbres, tout en minimisant les risques qu'ils peuvent poser dans nos collectivités.

Considérant la valeur des bienfaits des arbres et des forêts et la proportion de la population mondiale qui vit dans les villes et les villages, il est essentiel de maintenir la vitalité de ces ressources. La SFI et ses partenaires voient une formidable occasion de faire preuve de leadership en matière de foresterie urbaine et communautaire et de mettre en valeur les forêts et les arbres urbains et communautaires comme des infrastructures vertes et des solutions fondées sur la nature pour la santé humaine, la réduction des disparités et la durabilité environnementale. Les forêts urbaines et communautaires font face à des menaces et à des défis importants, comme les changements climatiques; les insectes, animaux et plantes envahissants et indigènes, ainsi que les maladies; et les pénuries d'eau. Pour contrer ces menaces, accroître la sensibilisation et aider les collectivités à gérer ces ressources, SFI travaille avec le secteur des forêts urbaines et communautaires à créer une norme pour des *forêts urbaines et communautaires* durables.

Les normes et leurs certifications connexes s'avèrent efficaces pour accroître la mobilisation et améliorer le rendement. Les normes sont des lignes directrices élaborées par le secteur en vue d'une planification, d'une gestion et du soin appropriés d'une ressource et des bienfaits et des risques qui y sont associés. Elles n'offrent pas seulement une feuille de route vers une gestion durable; elles permettent aussi aux organisations de démontrer les efforts qu'elles font grâce à une certification par une tierce partie.

ÉTENDUE

La Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires soutient les forêts urbaines et communautaires durables en s'appuyant sur 16 objectifs. Elle s'adresse aux organisations qui possèdent ou gèrent des forêts urbaines ou communautaires, ou qui ont la responsabilité de telles forêts. Ces organisations font partie de différentes composantes du secteur des forêts urbaines et communautaires, soit les organisations gouvernementales (c.-à-d. les municipalités, les comtés, les États et les provinces) ou non gouvernementales, les peuples autochtones, les groupes communautaires, les organismes de soins de santé, les organismes éducatifs et les entreprises.

RÉFÉRENCES

La présente norme intègre le contenu d'autres documents au moyen de références assorties ou non de dates. Ces documents normatifs et informatifs sont cités aux endroits appropriés du texte et sont énumérés ci-dessous. Dans le cas d'une référence assortie d'une date, c'est la version la plus récente du document qui s'applique.

Documents normatifs

- i. ISO/IEC 17021:2015 (« Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management »)
- ii. Chapitre 8 — Politiques, *Normes et règles SFI 2022*
- iii. Chapitre 10 — Procédures d'audit et accréditation des auditeurs, *Normes et règles SFI 2022*
- iv. Chapitre 11 — Communications et rapports destinées au public, *Normes et règles SFI 2022*
- v. Interprétations des exigences des *Normes et règles SFI 2022*

Documents informatifs

- i. Guide de mise en œuvre de la Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires
- ii. Chapitre 6 — Règles d'utilisation des labels de produit SFI et des marques hors produit
- iii. Chapitre 9 — Élaboration et interprétation des normes
- iv. Chapitre 12 — Demandes de renseignements et plaintes officielles du public
- v. PEFC ST 1003:2018 (« Sustainable Forest Management Requirements »), 28 nov. 2018

La présente norme repose sur cinq **PRINCIPES DIRECTEURS** :

- *Les forêts et les arbres urbains et communautaires* sont essentiels au bien-être, à la santé, à la résilience et la durabilité des collectivités.
- *Les forêts et les arbres urbains et communautaires* sont tributaires de la compréhension, de la sensibilisation, de l'appréciation et de l'engagement de la population pour épanouir dans les collectivités
- *Les forêts et les arbres urbains et communautaires* et leurs bienfaits devraient être accessibles et à la disposition de tous.
- *Les forêts et les arbres urbains et communautaires* exigent une planification, des soins et une gestion appropriés pour optimiser les bienfaits et réduire les risques.
- *Les forêts et les arbres urbains et communautaires* sont des solutions fondées sur la nature à des problèmes pressants et ils sont les infrastructures vertes essentielles.

La Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de SFI vise à répondre aux questions environnementales, sociales et de gouvernance afin d'aider à assurer la durabilité de nos forêts urbaines. Nous pouvons répondre aux principes ci-dessus en renforçant nos capacités, en élargissant notre réseau de soutien et en cherchant constamment à améliorer nos forêts et nos programmes par le biais des objectifs suivants :

- Objectif 1 - Participation des collectivités et du public et respect des droits des peuples autochtones
- Objectif 2 - Santé et bien-être humains
- Objectif 3 - Protection et conservation de la biodiversité
- Objectif 4 - Intendance des ressources naturelles, y compris l'air, l'eau et les sols
- Objectif 5 - Santé et vitalité des forêts et des arbres urbains et communautaires
- Objectif 6 - Sites d'intérêt particulier, y compris les espaces naturels
- Objectif 7 - Gestion adaptée à l'évolution du climat
- Objectif 8 - Planification des forêts urbaines et communautaires
- Objectif 9 - Gestion et entretien des forêts et des arbres urbains et communautaires
- Objectif 10 - Préparation, intervention et rétablissement face aux catastrophes
- Objectif 11 - Renforcement des capacités
- Objectif 12 - Utilisation du bois provenant des forêts urbaines et communautaires
- Objectif 13 - Communications
- Objectif 14 - Recherche, science et technologie
- Objectif 15 - Conformité avec les lois et règlements
- Objectif 16 - Présentation de rapports





OBJECTIFS

OBJECTIF 1

PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ET DU PUBLIC ET RESPECT DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Renforcer la collectivité, stimuler les économies locales, élargir la participation du public, respecter les différentes perspectives, faciliter la participation des Autochtones et assurer à tous un accès équitable aux nombreux bienfaits des forêts urbaines et communautaires.

Mesure de performance 1.1 : *L'organisation sollicite et encourage activement la participation du public.*

- **Indicateur 1.1.1 :** L'organisation trouve des occasions et des événements qui permettent au public de soutenir les arbres et de les célébrer.
- **Indicateur 1.1.2 :** L'organisation peut compter sur un ensemble de parties intéressées qui participe activement à la gestion des arbres de la collectivité.

Mesure de performance 1.2 : *L'organisation respecte les différentes perspectives.*

- **Indicateur 1.2.1 :** L'organisation sollicite et obtient la participation de communautés ayant différents contextes culturels et socioéconomiques.
- **Indicateur 1.2.2 :** L'organisation intègre les valeurs, les expériences et les perspectives de différentes communautés dans la planification, la gestion et les possibilités éducatives.
- **Indicateur 1.2.3 :** L'organisation fait preuve de compétence culturelle à l'égard des différentes communautés.

Mesure de performance 1.3 : *L'organisation intègre les connaissances et les perspectives des peuples autochtones.*

- **Indicateur 1.3.1 :** L'organisation offre aux peuples autochtones de véritables occasions de participer à la prise de décisions, au moyen de processus qui respectent leurs institutions représentatives et reposent sur des protocoles appropriés.
- **Indicateur 1.3.2 :** L'organisation communique avec les peuples autochtones d'une manière qui lui permet :
 - de comprendre et de respecter les connaissances forestières traditionnelles;
 - de connaître et de protéger les sites d'importance spirituelle, historique ou culturelle;
 - de tenir compte de l'utilisation de produits forestiers d'intérêt au-delà des produits en bois massif.
 - de répondre aux demandes de renseignements et aux préoccupations qu'elle reçoit.

Mesure de performance 1.4 : *L'organisation assure un accès équitable aux forêts urbaines et communautaires, aux arbres et à leurs bienfaits.*

- **Indicateur 1.4.1 :** L'organisation démontre que le programme accorde la priorité à l'accès équitable aux arbres pour toutes les parties intéressées.
- **Indicateur 1.4.2 :** L'organisation se sert d'un paramètre pour quantifier l'équité d'accès aux forêts urbaines et communautaires, aux espaces verts et aux bienfaits qui leur sont associés.





OBJECTIF 2

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE HUMAINS

Promouvoir la santé publique et bien-être des collectivités grâce à une gestion et à une répartition équitables des bienfaits des arbres et des forêts et à un accès juste, sûr et équitable aux espaces verts et à des possibilités de loisirs axées sur la nature.

Mesure de performance 2.1: *L'organisation prend en compte la santé et le bien-être humains dans les activités d'évaluation, de planification et de gestion.*

- **Indicateur 2.1.1:** L'organisation détermine la façon d'aborder la santé et le bien-être humains dans les évaluations des ressources et les stratégies concernant les forêts urbaines ou communautaires.
- **Indicateur 2.1.2:** L'organisation démontre la façon dont la santé et le bien-être humains entrent en ligne de compte dans les décisions de gestion des forêts et des arbres.

Mesure de performance 2.2: *L'organisation fait connaître les bienfaits des forêts, des arbres et des espaces verts sur la santé humaine.*

- **Indicateur 2.2.1:** L'organisation se sert de différents moyens pour faire connaître au public et aux auditoires internes le lien entre la santé et le bien-être humains et les forêts et les arbres.

Mesure de performance 2.3: *L'organisation a un ou plusieurs systèmes visant à prendre en compte les forêts urbaines ou communautaires dans les considérations relatives aux loisirs, au navettage et aux déplacements.*

- **Indicateur 2.3.1:** L'organisation a des parcs ou des espaces verts accessibles et accueillants.
- **Indicateur 2.3.2:** L'organisation a et met en œuvre des stratégies pour assurer un accès équitable aux parcs et aux espaces verts et une utilisation équitable de ceux-ci.
- **Indicateur 2.3.3:** L'organisation intègre les forêts et les arbres urbains ou communautaires dans ses stratégies relatives aux déplacements et au navettage.

OBJECTIF 3

PROTECTION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Protéger, conserver et améliorer la biodiversité grâce à la foresterie urbaine et communautaire, y compris les espèces menacées ou en voie d'extinction, les habitats fauniques, les arbres, les forêts et les écosystèmes connexes.

Mesure de performance 3.1 : *L'organisation intègre la conservation de la biodiversité à l'échelle des forêts urbaines et communautaires, des parcs urbains ou des arbres de rue.*

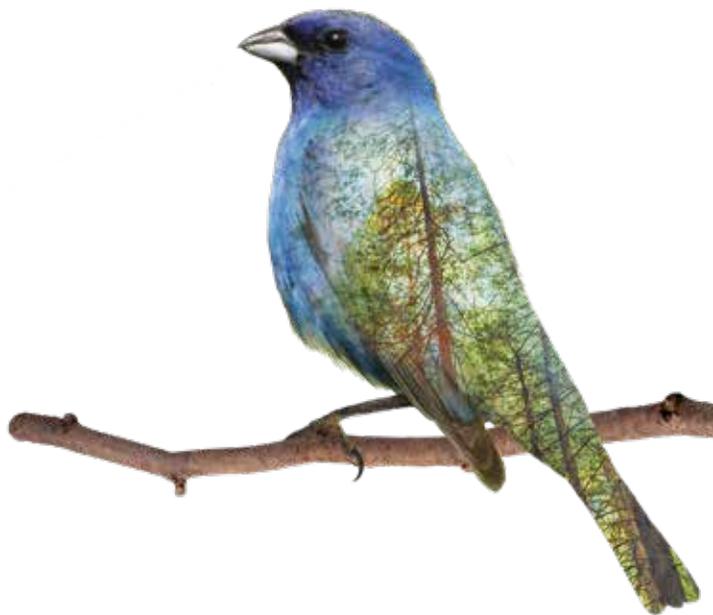
- **Indicateur 3.1.1 :** L'organisation élabore des critères et met en œuvre des pratiques suivant la meilleure information scientifique régionale afin de maintenir les éléments des habitats fauniques à l'échelle des forêts urbaines ou communautaires.
- **Indicateur 3.1.2 :** L'organisation travaille indépendamment ou en collaboration à soutenir une diversité d'arbres ou de peuplements indigènes, y compris une diversité de classes d'âge ou de taille, qui améliore la biodiversité à l'échelle urbaine ou communautaire.
- **Indicateur 3.1.3 :** L'organisation participe aux activités de planification de la conservation de la biodiversité et d'établissement des priorités de l'État, de la province ou du territoire ou de la région et en intègre les résultats à la gestion des forêts urbaines ou communautaires.
- **Indicateur 3.1.4 :** L'organisation participe à des programmes et mène des activités visant à limiter l'introduction, la propagation et l'impact des insectes, plantes et animaux exotiques envahissants qui menacent directement ou qui sont susceptibles de menacer les populations végétales ou animales indigènes.

Mesure de performance 3.2 : *L'organisation protège les espèces menacées ou en voie d'extinction, les forêts à valeur de conservation exceptionnelle, ainsi que les forêts et les arbres anciens.*

- **Indicateur 3.2.1 :** L'organisation protège les espèces menacées ou en voie d'extinction.
- **Indicateur 3.2.2 :** L'organisation localise et protège les sites connus d'occurrences viables d'espèces ou de communautés végétales, fongiques ou animales vulnérables ou en voie d'extinction.
- **Indicateur 3.2.3 :** L'organisation soutient des plans ou programmes de conservation des forêts et des arbres anciens et y participe, s'il y a lieu.

Mesure de performance 3.3 : *L'organisation gère les habitats fauniques et contribue à la conservation de la biodiversité.*

- **Indicateur 3.3.1 :** L'organisation recueille des renseignements sur les forêts à valeur de conservation exceptionnelle ou d'autres données liées à la biodiversité dans le cadre de ses programmes d'inventaire forestier ou de cartographie ou de sa participation à des programmes externes.
- **Indicateur 3.3.2 :** L'organisation met en œuvre des stratégies pour intégrer les résultats de la recherche et les applications sur le terrain de la recherche sur la biodiversité et les écosystèmes dans les décisions de gestion des forêts urbaines ou communautaires.



OBJECTIF 4

INTENDANCE DES RESSOURCES NATURELLES, Y COMPRIS L'AIR, L'EAU ET LES SOLS

Considérer l'impact des forêts urbaines et communautaires et du programme de l'organisation sur les ressources naturelles, y compris l'air, l'eau et les sols.

Mesure de performance 4.1 : *L'organisation atteint ou dépasse les exigences de tous les textes législatifs applicables en matière de qualité de l'eau et de l'air et des meilleures pratiques de gestion dans le cadre de programmes de qualité de l'eau et de l'air approuvés par les gouvernements.*

- **Indicateur 4.1.1 :** L'organisation met en œuvre les meilleures pratiques de gestion de la qualité de l'eau et de l'air durant toutes les phases de ses activités de gestion.
- **Indicateur 4.1.2 :** L'organisation surveille la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion visant à protéger l'air, l'eau et les sols.

Mesure de performance 4.2 : *L'organisation met en œuvre des mesures de protection de l'eau, des milieux humides et des milieux riverains lors de l'aménagement d'une forêt urbaine ou communautaire.*

- **Indicateur 4.2.1 :** L'organisation recourt à des stratégies pour gérer efficacement les rivières, les cours d'eau, les lacs, les milieux humides, les bassins versants, les autres plans d'eau et les milieux riverains afin de protéger, de préserver, de conserver, d'entretenir, de restaurer ou d'améliorer leurs fonctions naturelles.
- **Indicateur 4.2.2 :** L'organisation documente et met en œuvre des stratégies de gestion et de protection des rivières, des cours d'eau, des lacs, des milieux humides, des autres plans d'eau et des milieux riverains ainsi que des stratégies de gestion des eaux pluviales.

Mesure de performance 4.3 : *L'organisation met en œuvre une stratégie pour protéger la qualité des sols ainsi que leur quantité et leur santé lors des activités de gestion des forêts urbaines ou communautaires.*

- **Indicateur 4.3.1 :** L'organisation spécifie les volumes et la qualité des sols appropriés aux sites et aux espèces lors de la plantation et de la croissance des arbres.
- **Indicateur 4.3.2 :** L'organisation met en œuvre les meilleures pratiques de gestion pour protéger les sols de la dégradation ou pour restaurer les sols dégradés.



OBJECTIF 5

SANTÉ ET VITALITÉ DES FORÊTS ET DES ARBRES URBAINS ET COMMUNAUTAIRES

Assurer la viabilité à long terme des forêts urbaines et communautaires, en maximisant leur santé, leur longévité, leur diversité, leur résilience et leur dimension afin d'optimiser les bienfaits et la disponibilité et l'utilisation des ressources.

Mesure de performance 5.1 : *L'organisation recourt à une gestion intégrée des végétaux ou une approche de soins de santé des végétaux durant les opérations.*

- **Indicateur 5.1.1 :** L'organisation met en œuvre des stratégies holistiques qui tiennent compte des besoins des arbres et des plantes, notamment l'espacement, les besoins en eau, les associations aux ravageurs et la fertilisation.
- **Indicateur 5.1.2 :** L'organisation recourt aux options de gestion intégrée, s'il y a lieu, notamment le brûlage dirigé, la rotation des pâturages et la régénération naturelle, pour améliorer la santé de la forêt et sa vitalité.

Mesure de performance 5.2 : *L'organisation élabore des stratégies pour guider la plantation et l'établissement afin d'améliorer la santé et la vitalité des forêts urbaines.*

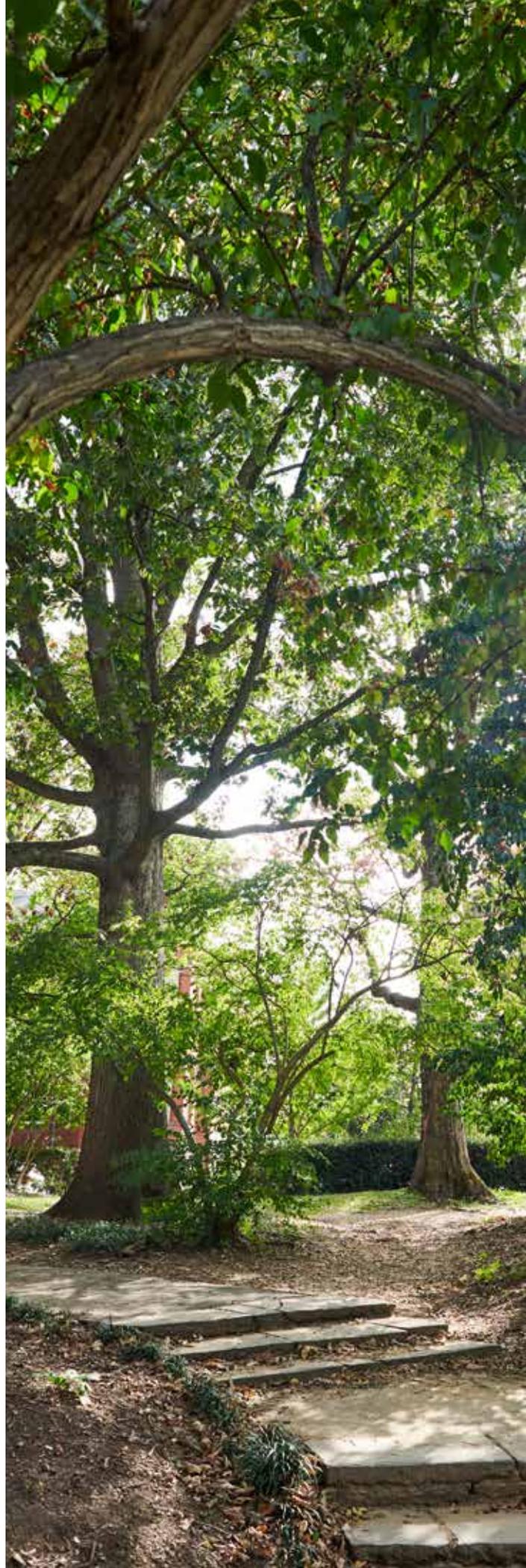
- **Indicateur 5.2.1 :** L'organisation voit à ce que les espèces d'arbres et les arbres individuels soient bien adaptés aux conditions de croissance locales et au climat et qu'ils représentent différentes espèces, mais non des espèces envahissantes ou autrement destructrices.
- **Indicateur 5.2.2 :** L'organisation choisit des sites de plantation qui soutiennent la croissance et le rendement des arbres.
- **Indicateur 5.2.3 :** L'organisation mène un programme de surveillance préventive et périodique de la santé des arbres pour évaluer le stress des arbres et leur survie.

Mesure de performance 5.3 : *L'organisation facilite la coexistence des arbres et du cadre bâti.*

- **Indicateur 5.3.1 :** L'organisation voit à ce que les activités de planification et d'entretien des forêts urbaines ou communautaires tiennent compte du cadre bâti et des besoins des arbres.
- **Indicateur 5.3.2 :** L'organisation modifie ou élimine le cadre bâti, lorsque faire se peut, afin de réduire les conflits et améliorer la santé de la forêt et des arbres.

Mesure de performance 5.4 : *L'organisation protège les forêts et les arbres urbains et communautaires contre les agents dommageables.*

- **Indicateur 5.4.1 :** L'organisation met en œuvre une stratégie visant à surveiller les agents dommageables et les espèces envahissantes, à prévenir les dommages et à atténuer ceux-ci de manière appropriée.
- **Indicateur 5.4.2 :** L'organisation établit des politiques ou procédures visant à atténuer les dommages causés par les activités humaines.





OBJECTIF 6

SITES D'INTÉRÊT PARTICULIER, Y COMPRIS LES ESPACES NATURELS

Gérer les terres d'importance géologique, culturelle, économique ou écologique d'une manière qui tient compte de leurs qualités uniques.

Mesure de performance 6.1 : *L'organisation établit des lignes directrices appropriées pour la protection et la conservation des sites d'intérêt particulier et des espaces naturels.*

- **Indicateur 6.1.1 :** *L'organisation établit et maintient des objectifs de conservation et de gestion reposant sur l'évaluation des terrains ou des sites.*

Mesure de performance 6.2 : *L'organisation détermine, évalue et cartographie les sites d'intérêt particulier, les espaces naturels ou les caractéristiques des espaces naturels à l'intérieur de la forêt urbaine ou communautaire.*

- **Indicateur 6.2.1 :** *L'organisation utilise un système de gestion des données pour déterminer, cartographier, planifier et gérer les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier.*

Mesure de performance 6.3 : *L'organisation suit des stratégies pour gérer efficacement les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier afin de protéger, de préserver, de conserver, d'entretenir, de restaurer ou d'améliorer leur fonction naturelle.*

- **Indicateur 6.3.1 :** *L'organisation gère les sites d'intérêt particulier ou les espaces naturels d'après les résultats actuels de la recherche scientifique et les meilleures pratiques de gestion.*





OBJECTIF 7

GESTION ADAPTÉE À L'ÉVOLUTION DU CLIMAT

Favoriser la résilience face aux changements climatiques et répondre aux préoccupations environnementales et socioéconomiques pressantes à l'aide de stratégies d'adaptation et d'atténuation faisant appel aux arbres.

Mesure de performance 7.1 : *L'organisation surveille et s'efforce de maximiser les services écosystémiques que procurent les forêts urbaines ou communautaires, comme le capture et le stockage du carbone, la réduction du ruissellement des eaux pluviales, la qualité de l'air et l'atténuation des effets d'îlot de chaleur urbain et de la température.*

- **Indicateur 7.1.1 :** L'organisation quantifie les services écosystémiques, les apports économiques ou les avantages d'ordre esthétique, et en fait le suivi.
- **Indicateur 7.1.2 :** L'organisation fait des efforts de planification et de gestion des arbres pour maximiser les services écosystémiques.
- **Indicateur 7.1.3 :** L'organisation encourage le recours aux arbres et à l'infrastructure verte pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le ruissellement des eaux pluviales et les inondations, tout en maximisant le stockage de carbone.

Mesure de performance 7.2 : *L'organisation surveille l'empreinte carbone de ses opérations de foresterie urbaine et communautaire et prend des mesures pour la réduire.*

- **Indicateur 7.2.1 :** L'organisation démontre qu'elle se sert de stratégies pour réduire les empreintes carbone et maximiser l'utilisation du bois urbain afin de diminuer les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et d'aider à promouvoir une économie circulaire.

Mesure de performance 7.3 : *L'organisation évalue périodiquement les vulnérabilités liées aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes dans son territoire de compétence, et travaille à y répondre.*

- **Indicateur 7.3.1 :** L'organisation met en œuvre des stratégies pour atténuer les effets des îlots de chaleur urbains et les perturbations écologiques et socioéconomiques causées par les changements climatiques.
- **Indicateur 7.3.2 :** L'organisation encourage la préservation des arbres et la plantation d'arbres afin de maximiser la prestation des différents services écosystémiques, en accordant la priorité aux endroits où se trouvent des populations historiquement désavantagées et vulnérables et qui souffrent d'une répartition inéquitable des arbres.

OBJECTIF 8

PLANIFICATION DES FORÊTS URBAINES ET COMMUNAUTAIRES

Assurer le soutien et le développement à long terme des ressources forestières urbaines et communautaires ainsi que le programme de gestion grâce à une planification exhaustive et un établissement stratégique des objectifs.

Mesure de performance 8.1 : *L'organisation effectue périodiquement des évaluations exhaustives du système de foresterie urbaine et communautaire et exerce une surveillance suffisante qui lui permettent de produire des stratégies de gestion éclairées s'appuyant sur les conditions actuelles de la forêt.*

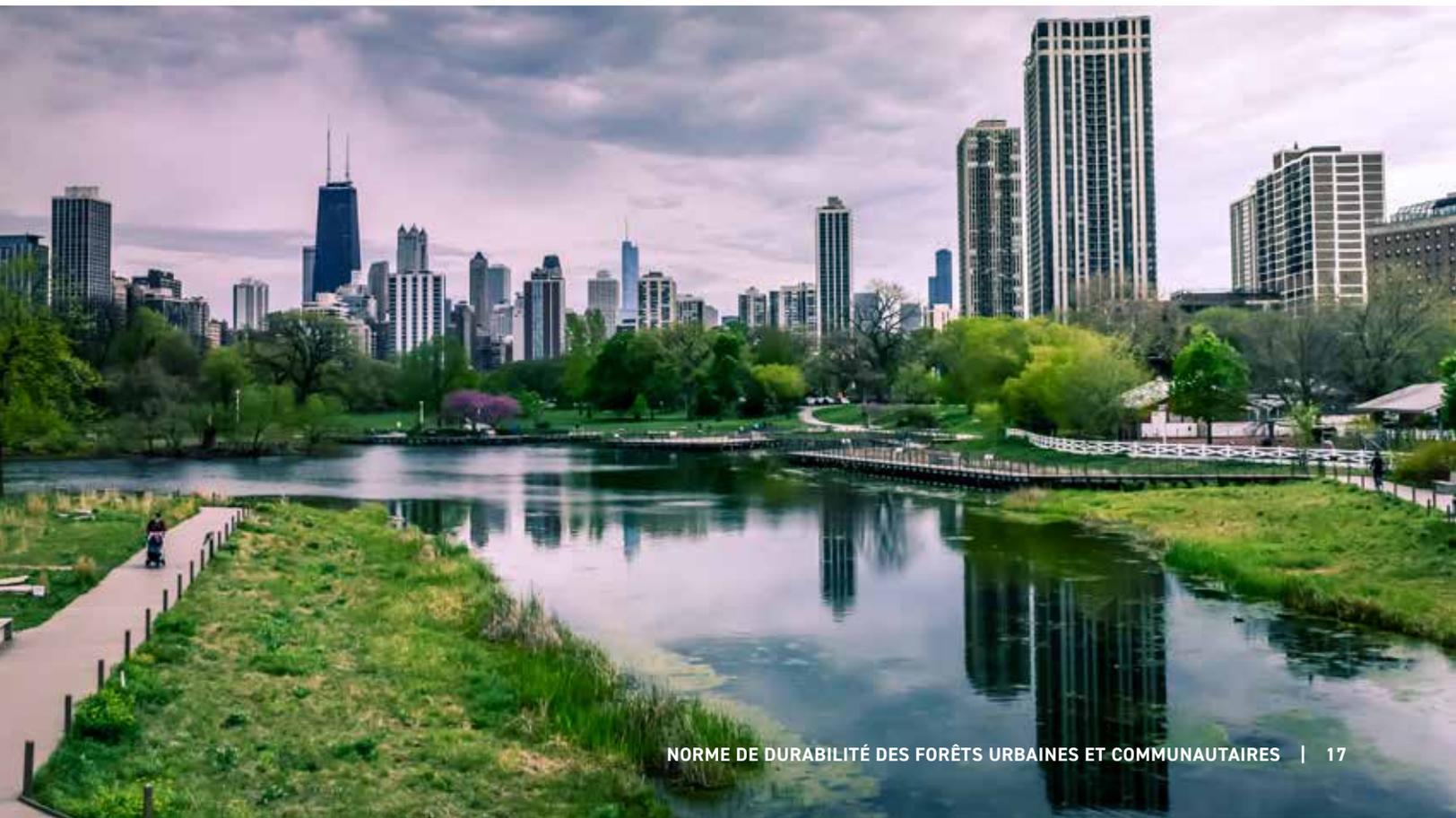
- **Indicateur 8.1.1 :** L'organisation effectue actuellement une évaluation des ressources forestières ou a en main une telle évaluation à jour.
- **Indicateur 8.1.2 :** L'organisation documente la surveillance du rendement administratif et opérationnel en rapport avec l'étendue, l'état et la répartition du couvert arboré; les services écosystémiques; les coûts opérationnels et le rendement du capital investi; ainsi que les vulnérabilités du système de forêts urbaines ou communautaires.

Mesure de performance 8.2 : *L'organisation soutient et rehausse les activités de planification en consultant les parties prenantes pertinentes et intéressées de la collectivité.*

- **Indicateur 8.2.1 :** L'organisation cherche à obtenir l'avis de groupes consultatifs, de consultants professionnels, de services internes et d'autres parties intéressées de la collectivité pour la conseiller sur l'établissement, la conservation, la protection et l'entretien des forêts et des arbres urbains et communautaires, afin d'assurer l'inclusion et la collaboration.

Mesure de performance 8.3 : *L'organisation s'est dotée de stratégies de planification exhaustives et interdisciplinaires qui sont intégrées aux autres services et groupes administratifs internes et qui s'accordent avec les intérêts et buts des parties intéressées.*

- **Indicateur 8.3.1 :** L'organisation a une vision clairement définie qui guide les décisions de planification et de gestion au niveau le plus élevé.
- **Indicateur 8.3.2 :** L'organisation a des stratégies qui soutiennent les buts et les cibles opérationnelles du moment et qui sont accessibles au public.



OBJECTIF 9

GESTION ET ENTRETIEN DES FORÊTS ET ARBRES URBAINS ET COMMUNAUTAIRES

Assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques lors de l'établissement, de l'entretien et de la gestion des forêts et des arbres.

Mesure de performance 9.1 : *L'organisation dispose du pouvoir de gestion et a à son service au moins un professionnel qualifié en matière de ressources pour diriger les activités de gestion et d'entretien des forêts urbaines ou communautaires.*

- **Indicateur 9.1.1 :** L'organisation emploie un professionnel possédant la formation et expériences requises pour mener et gérer efficacement le programme de foresterie urbaine ou communautaire.
- **Indicateur 9.1.2 :** L'organisation a officiellement pris en charge, par le biais d'une ordonnance, d'une charte, d'une politique directrice ou d'un accord contractuel, la responsabilité et le pouvoir en ce qui concerne la planification, la gestion, la protection, la préservation et l'entretien des forêts et des arbres urbains ou communautaires et des paysages qu'ils occupent.

Mesure de performance 9.2 : *L'organisation adopte et met en œuvre des politiques et des normes en matière de forêts urbaines et communautaires.*

- **Indicateur 9.2.1 :** L'organisation a adopté des politiques, des stratégies de planification, des règlements ou les meilleures pratiques de gestion qui régissent la plantation, l'établissement, l'entretien, la protection, l'enlèvement des arbres et la gestion des risques y afférents.
- **Indicateur 9.2.2 :** L'organisation évalue périodiquement et utilise des données à jour et évolutives sur la santé de la forêt urbaine ou communautaire, la répartition du couvert arboré, la vulnérabilité sociale et écologique et les services écosystémiques pour guider, formuler et adopter ses politiques, ses objectifs de planification, ses stratégies de gestion, ses normes d'entretien et ses objectifs de programme relatifs à la forêt urbaine ou communautaire.

Mesure de performance 9.3 : *L'organisation coordonne la plantation et l'établissement d'arbres.*

- **Indicateur 9.3.1 :** L'organisation a un programme de plantation et d'établissement d'arbres appropriés au site sur les propriétés publiques ou privées qu'elle gère, y compris toute infrastructure de gestion écologique des eaux pluviales, en conformité avec les meilleures pratiques de gestion à l'échelle fédérale ou régionale.

- **Indicateur 9.3.2 :** L'organisation assure des soins de suivis appropriés pour tous les arbres plantés, modulés selon l'espèce, les dimensions et format à la plantation ainsi qu'aux caractéristiques du site, climat local et besoins en entretien.
- **Indicateur 9.3.3 :** L'organisation soutient activement des initiatives, des politiques, des activités de sensibilisation ou des stratégies d'aide publique qui encouragent les propriétaires privés à remplacer les arbres enlevés.
- **Indicateur 9.3.4 :** La moyenne mobile sur cinq ans des arbres plantés dans la forêt urbaine est égale ou supérieure au nombre d'arbres enlevés pour quelques raisons que ce soit, en l'absence un événement catastrophique.

Mesure de performance 9.4 : *L'organisation entretient les forêts et les arbres qui sont de son ressort.*

- **Indicateur 9.4.1 :** L'organisation a un programme de soins de jeunes arbres qui est aligné sur les meilleures pratiques de gestion reconnues à l'échelle fédérale ou régionale.
- **Indicateur 9.4.2 :** L'organisation met en œuvre des stratégies proactives de gestion des ressources, de surveillance et d'entretien des arbres établis qui optimisent la santé et la longévité des arbres, la sécurité du public et l'affectation des ressources.
- **Indicateur 9.4.3 :** L'organisation mène chaque année des évaluations visuelles systématiques de la santé, des défauts de structure et des risques d'au moins 15 % de la population d'arbres qu'elle gère, et prescrit et effectue un élagage préventif et une maintenance curative, selon les besoins, pour maintenir une forêt urbaine ou communautaire en santé qui peut coexister avec le cadre bâti.

Mesure de performance 9.5 : *L'organisation préserve et protège les forêts et les arbres.*

- **Indicateur 9.5.1 :** L'organisation exerce le pouvoir et a la capacité de mettre en œuvre et de faire respecter les codes, les politiques et les normes de protection ou les spécifications de construction.
- **Indicateur 9.5.2 :** L'organisation fait preuve d'un engagement communautaire inclusif, de protocoles équitables et d'une programmation ciblée pour faire en sorte que les forêts et les arbres soient préservés et protégés dans tous les quartiers, sans égard à leur situation socioéconomique.

OBJECTIF 10

PRÉPARATION, INTERVENTION ET RÉTABLISSEMENT FACE AUX CATASTROPHES

Limiter les effets indésirables et aider au rétablissement des collectivités et des ressources forestières après une catastrophe, grâce à la planification stratégique, à la préparation, à une intervention efficace, à la restauration et à une meilleure résilience.

Mesure de performance 10.1 : *L'organisation planifie et se prépare de manière proactive pour faire face aux catastrophes naturelles raisonnablement prévisibles.*

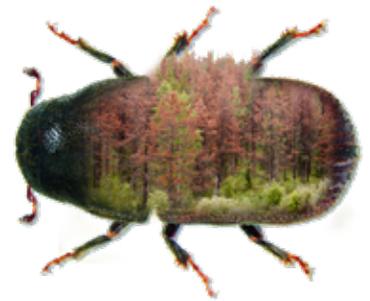
- **Indicateur 10.1.1 :** L'organisation évalue les risques et prépare et documente des stratégies d'intervention équitables en cas de catastrophe, y compris la gestion des débris, appropriés à sa région.
- **Indicateur 10.1.2 :** L'organisation met en œuvre des programmes et des stratégies appropriés de prévention et d'atténuation des risques avant un événement.

Mesure de performance 10.2 : *L'organisation met en œuvre les stratégies d'intervention adoptés en cas de catastrophe.*

- **Indicateur 10.2.1 :** L'organisation mobilise des équipes d'intervention appropriées, s'intègre aux autres activités de gestion des situations d'urgence et suit les lignes directrices ou programmes de gestion des situations d'urgence, s'il y a lieu.
- **Indicateur 10.2.2 :** L'organisation maximise les possibilités de préserver les arbres endommagés et de récupérer les débris ligneux afin de les utiliser de manière optimale.

Mesure de performance 10.3 : *L'organisation met en œuvre des stratégies de rétablissement après un événement.*

- **Indicateur 10.3.1 :** L'organisation a et met en œuvre un programme d'atténuation des risques afin de réduire le risque résiduel après un événement.
- **Indicateur 10.3.2 :** L'organisation met en œuvre des stratégies de restauration, d'entretien et de replantation après un événement.
- **Indicateur 10.3.3 :** L'organisation évalue l'impact d'un événement et l'efficacité de ses efforts de préparation, d'intervention et de rétablissement.



OBJECTIF 11

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Promouvoir l'amélioration continue dans la pratique de la gestion durable par le biais de l'éducation, de la sensibilisation, d'une dotation en ressources et d'un financement suffisants, du perfectionnement professionnel, de l'engagement, de l'intendance et de l'évaluation du rendement.

Mesure de performance 11.1: *L'organisation voit à l'adoption de budgets pour les activités de foresterie urbaine ou communautaire.*

- **Indicateur 11.1.1:** L'organisation a un budget consacré aux activités liées à la foresterie urbaine ou communautaire.
- **Indicateur 11.1.2:** L'organisation évalue les besoins budgétaires actuels et futurs d'après les stratégies, les conditions souhaitées ou les objectifs.

Mesure de performance 11.2: *L'organisation implique activement les parties intéressées.*

- **Indicateur 11.2.1:** L'organisation produit un rapport annuel sur l'engagement des décideurs, des chefs de file, des citoyens et du personnel de différents services d'après les plans de sensibilisation et de mobilisation.
- **Indicateur 11.2.2:** L'organisation travaille avec des bénévoles et tient compte du nombre d'heures travaillées, s'il y a lieu.

Mesure de performance 11.3: *L'organisation se sert d'évaluations du rendement pour améliorer le programme.*

- **Indicateur 11.3.1:** L'organisation recourt à un processus d'examen périodique pour évaluer la mise en œuvre des stratégies pertinentes, lesquelles définissent des étapes pour atteindre les résultats souhaités ou les objectifs fixés.
- **Indicateur 11.3.2:** L'organisation désigne du personnel ou des organisations pour différentes fonctions, comme : la sensibilisation, la gestion des bénévoles, la plantation, la gestion des soins des arbres, les communications entre services, etc.

Mesure de performance 11.4: *L'organisation soutient le perfectionnement professionnel.*

- **Indicateur 11.4.1:** L'organisation a des gestionnaires, des équipes ou des entrepreneurs qualifiés ainsi que des titulaires de titres de compétence.
- **Indicateur 11.4.2:** L'organisation offre des possibilités de perfectionnement continu.





OBJECTIF 12

UTILISATION DU BOIS PROVENANT DES FORÊTS URBAINES ET COMMUNAUTAIRES

Assurer l'utilisation optimale du bois et réduire les déchets provenant des forêts urbaines et communautaires.

Mesure de performance 12.1 : *L'organisation a une stratégie de gestion qui affirme que l'arbre vivant est l'utilisation optimale jusqu'à ce que le risque outre passe la tolérance ou que l'arbre arrive à la fin de sa vie utile sur pied, qui définit quoi faire lorsque les arbres ou des parties des arbres sont enlevés et qui soutient leur meilleure utilisation en conformité avec les règlements.*

- **Indicateur 12.1.1 :** L'organisation se fixe des cibles d'utilisation du bois provenant des forêts urbaines et communautaires, y compris des critères servant à déterminer la meilleure utilisation des différents produits en bois d'après la taille, la qualité, les circonstances et les ressources locales disponibles.

Mesure de performance 12.2 : *L'organisation accorde de la valeur aux arbres et les gère comme des ressources à cycle complet qui sont utilisées même après leur enlèvement pour soutenir des valeurs environnementales, économiques et sociales. Elle comprend le fait que l'utilisation optimale varie selon la région et les circonstances.*

- **Indicateur 12.2.1 :** L'organisation soutient l'utilisation locale de bois par l'investissement, l'achat ou la fourniture de matière.
- **Indicateur 12.2.2 :** L'organisation facilite la formation continue et recourt à des pratiques faisant en sorte que les arbres sont enlevés d'une manière qui soutient leur utilisation et leur valeur optimales.

Mesure de performance 12.3 : *L'organisation implique les parties intéressées et les professionnels du bois provenant des forêts urbaines ou communautaires dans le soutien d'un réseau autosuffisant pour renforcer la capacité à long terme.*

- **Indicateur 12.3.1 :** L'organisation est partie prenante d'arrangements relatifs à l'utilisation du bois urbain ou des forêts communautaires ou participe aux activités d'organisations s'occupant de l'utilisation du bois urbain ou des forêts communautaires, ou en est membre.
- **Indicateur 12.3.2 :** L'organisation soutient les normes approuvées par l'industrie ou les procédures ou politiques relatives à la chaîne de traçabilité.

OBJECTIF 13

COMMUNICATIONS

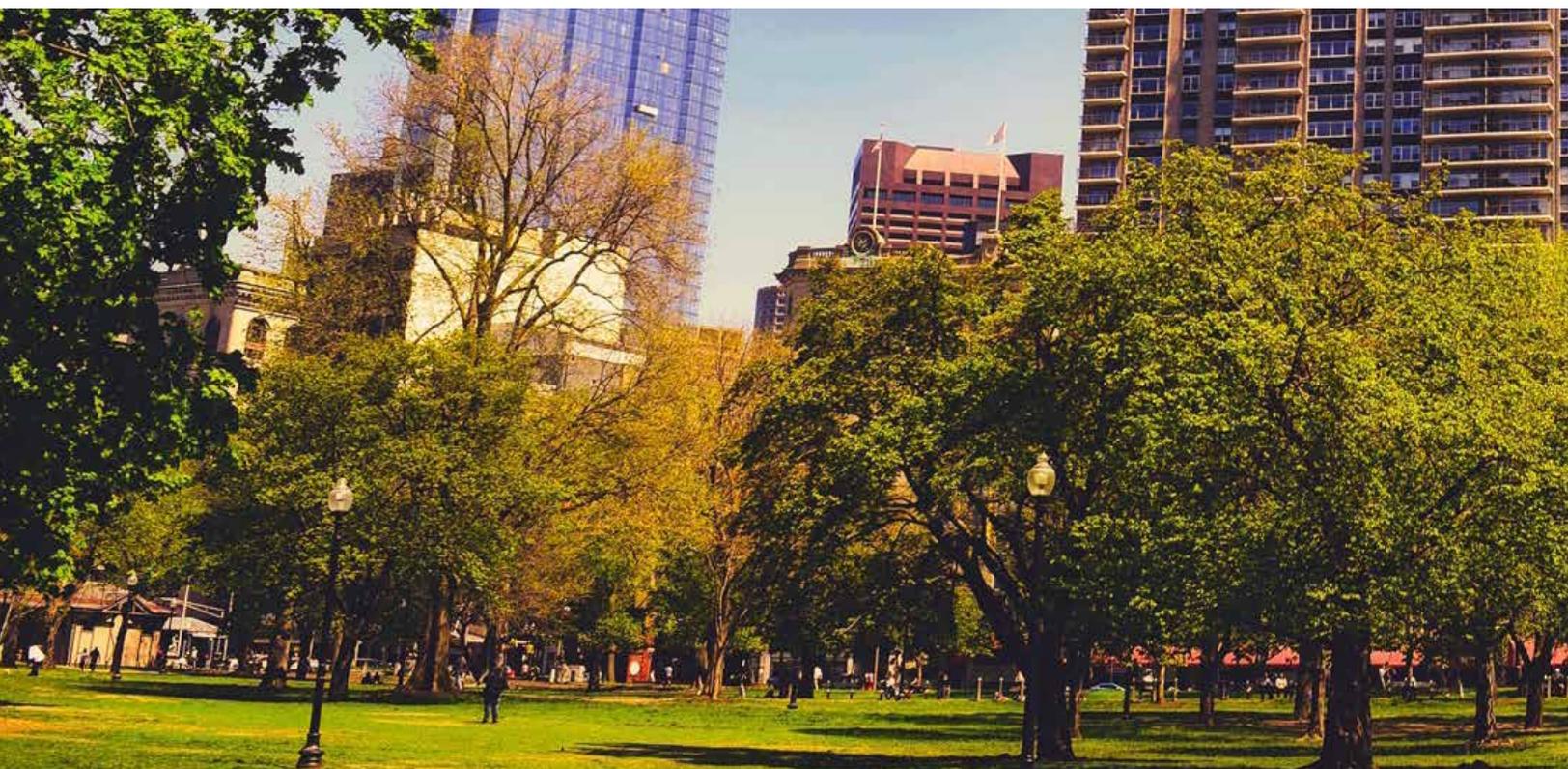
Investir dans des communications efficaces en interne et à l'externe pour soutenir et promouvoir tous les aspects de la forêt urbaine et du programme de foresterie urbaine et communautaire.

Mesure de performance 13.1 : *L'organisation a une stratégie de communications qui comprend la sensibilisation, la mobilisation et l'éducation au sujet des forêts et des arbres urbains et communautaires, des valeurs et des bienfaits qu'ils procurent et de leur besoin de gestion et de soins.*

- **Indicateur 13.1.1 :** L'organisation accorde la priorité à la communication bidirectionnelle et diversifiée.
- **Indicateur 13.1.2 :** L'organisation recourt à plusieurs moyens pour rendre accessible et partager l'information concernant les forêts urbaines et communautaires et donnant des renseignements sur les politiques, les personnes qui en sont responsables et leurs coordonnées.
- **Indicateur 13.1.3 :** L'organisation évalue chaque année l'efficacité des activités de communication et rajuste celles-ci au besoin.

Mesure de performance 13.2 : *L'organisation investit dans les communications au sujet des forêts et des arbres urbains et communautaires.*

- **Indicateur 13.2.1 :** L'organisation met en œuvre une stratégie de communication et fait connaître ses réalisations en interne et à l'externe.



OBJECTIF 14

RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Investir dans la recherche, la science et la technologie qui soutiennent la gestion durable des ressources, et les utiliser et les promouvoir.

Mesure de performance 14.1 : *L'organisation a une stratégie pour rester informée des développements de la recherche.*

- **Indicateur 14.1.1 :** L'organisation offre du soutien permettant aux professionnels de la foresterie urbaine et communautaire et du bois urbain et communautaire d'adhérer à des associations professionnelles et de recevoir de la formation de celles-ci.
- **Indicateur 14.1.2 :** L'organisation participe à des groupes ou à des organisations qui élargissent l'accès à la recherche.

Mesure de performance 14.2 : *L'organisation participe à la recherche qui fait évoluer les pratiques de la foresterie urbaine et communautaire à l'échelle locale ou à une plus grande échelle, et y investit.*

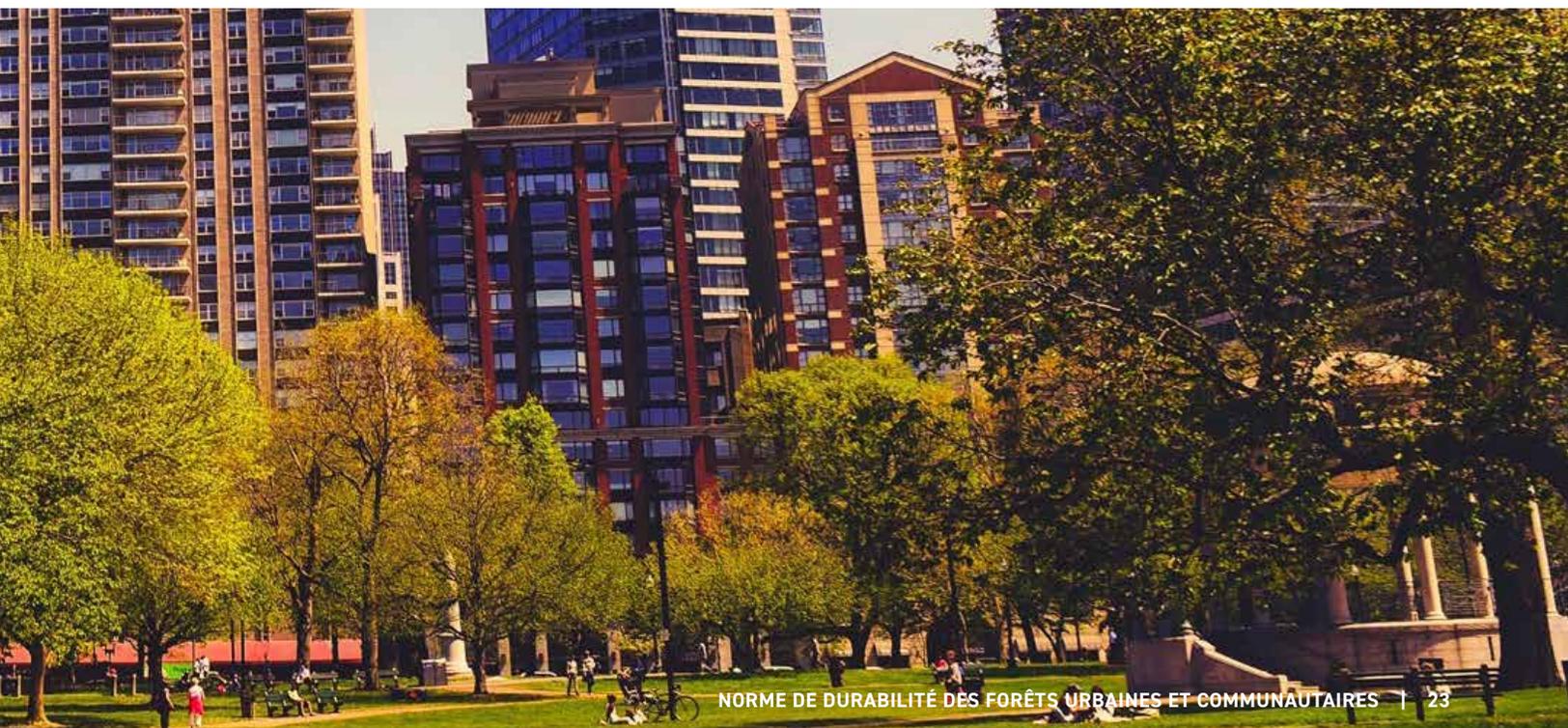
- **Indicateur 14.2.1 :** L'organisation engage des ressources pour collaborer avec des parties intéressées et des partenaires afin de faire progresser la recherche en sciences sociales ou la recherche appliquée en foresterie urbaine et communautaire lorsque des occasions se présentent.
- **Indicateur 14.2.2 :** L'organisation démontre sa volonté de participer à la recherche qui fait avancer les connaissances de la foresterie urbaine et communautaire lorsque des occasions se présentent, notamment en contribuant à des projets ou en diffusant des résultats au sein de ses réseaux de pairs.

Mesure de performance 14.3 : *L'organisation démontre son engagement à appliquer les résultats de la recherche pertinente à la gestion durable et professionnelle de sa forêt urbaine ou communautaire.*

- **Indicateur 14.3.1 :** L'organisation applique la recherche pertinente actuelle dans ses stratégies de gestion.

Mesure de performance 14.4 : *L'organisation acquiert et utilise de la technologie qui soutient la gestion durable des ressources.*

- **Indicateur 14.4.1 :** L'organisation investit dans la formation du personnel sur les applications de la technologie qu'elle utilise pour la gestion durable des ressources.
- **Indicateur 14.4.2 :** L'organisation est transparente en ce qui a trait aux données recueillies par des moyens technologiques.
- **Indicateur 14.4.3 :** L'organisation se sert de la technologie et de données connexes pour promouvoir un accès équitable aux forêts urbaines et communautaires dans son territoire de compétence.



OBJECTIF 15

CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS

Se conformer aux lois et règlements applicables et reconnaître les droits des peuples autochtones.

Mesure de performance 15.1 : *L'organisation se conforme aux lois et règlements applicables en matière de foresterie urbaine ou communautaire et sur les aspects sociaux et environnementaux connexes.*

- **Indicateur 15.1.1 :** L'organisation a accès aux lois et règlements pertinents à des endroits appropriés.
- **Indicateur 15.1.2 :** L'organisation a un système pour assurer sa conformité avec les lois et règlements applicables.
- **Indicateur 15.1.3 :** L'organisation démontre son engagement à se conformer aux lois et règlements par l'information disponible sur les mesures réglementaires.

Mesure de performance 15.2 : *L'organisation se conforme aux lois et règlements en matière sociale dans le pays où elle exerce ses activités.*

- **Indicateur 15.2.1 :** L'organisation a une politique écrite qui démontre son engagement à se conformer aux lois sociales, comme celles portant sur les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion, les mesures contre la discrimination et le harcèlement, l'indemnisation des accidents du travail, les droits des peuples autochtones, le droit de savoir des travailleurs et des collectivités, les salaires, le droit à la syndicalisation ainsi que la santé et la sécurité au travail.
- **Indicateur 15.2.2 :** L'organisation respecte les droits des travailleurs et des représentants du personnel d'une manière qui est conforme à l'intention des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Mesure de performance 15.3 : *L'organisation reconnaît et respecte les droits des peuples autochtones.*

- **Indicateur 15.3.1 :** L'organisation élabore ou a élaboré et met en œuvre une politique écrite comportant l'engagement à reconnaître et à respecter les droits des peuples autochtones. Cette politique renvoie à un programme comprenant :
 - l'utilisation des ressources et de l'information disponibles pour connaître les peuples autochtones dont les droits peuvent être touchés par les activités de gestion des forêts urbaines et communautaires de l'organisation;
 - la reconnaissance du cadre établi des droits juridiques, coutumiers et ancestraux tels que décrits dans :
 - i. la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
 - ii. les lois et règlements fédéraux, provinciaux et de l'État;
 - iii. les traités, conventions et autres arrangements constructifs entre les gouvernements et les peuples autochtones;
 - une formation appropriée du personnel et des entrepreneurs afin que l'organisation puisse remplir ses responsabilités en vertu de l'objectif 15 de la présente norme.
- **Indicateur 15.3.2 :** La politique écrite est accessible au public.



OBJECTIF 16

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Accroître la transparence et faire rapport annuellement des progrès accomplis en ce qui a trait à la conformité avec la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.

Mesure de performance 16.1 : *L'organisation rend compte annuellement à la société SFI de sa conformité avec la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.*

- **Indicateur 16.1.1 :** L'organisation répond rapidement au questionnaire servant à la préparation du rapport d'avancement annuel de la SFI.
- **Indicateur 16.1.2 :** L'organisation tient des registres pour toutes les catégories de renseignements nécessaires aux fins du questionnaire servant à la préparation du rapport d'avancement annuel de la SFI.
- **Indicateur 16.1.3 :** L'organisation conserve des copies des questionnaires antérieurs remplis afin de documenter les progrès et les améliorations et prouver la conformité avec la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.

Mesure de performance 16.2 : *L'organisation présente à la société SFI un rapport sommaire, préparé par l'organisme de certification, après un audit de certification, de recertification ou de surveillance selon la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.*

- **Indicateur 16.2.1 :** Le rapport sommaire de l'audit soumis par l'organisation (dont un exemplaire obligatoirement en anglais* à l'exception des juridictions qui légifèrent en matière de langue(s) officielle(s), c'est-à-dire la province de Québec) doit comprendre, à tout le moins :
 - le nom de l'organisation faisant l'objet de l'audit et celui de son représentant de la SFI;
 - une description générale de la forêt urbaine ou communautaire de l'organisation visée par l'audit;
 - le nom de l'organisme de certification et du responsable d'audit (les noms des membres de l'équipe d'audit et des experts techniques peuvent être inclus, à la discrétion de l'équipe d'audit et de l'organisation);
 - une description du processus, des objectifs et de l'étendue de l'audit;
 - les dates auxquelles l'audit a été mené et terminé;
 - une description des indicateurs de remplacement utilisés dans l'audit, s'il y a lieu, ainsi que la justification de chacun;
 - un résumé des constatations, y compris des descriptions générales de la preuve de la conformité et de toute non-conformité ainsi que les plans de mesures correctives pour y remédier, les possibilités d'amélioration et les pratiques exceptionnelles;
 - la décision de certification.

Le rapport sommaire de l'audit est publié dans le site Web de la SFI forests.org/fr/ pour que le public puisse l'examiner.





DÉFINITIONS

accès équitable aux arbres : Un accès équitable aux arbres est atteint lorsque le couvert arboré d'une collectivité est suffisant pour permettre aux résidents de profiter des bienfaits pour la santé, économiques et autres que procurent les arbres.

adaptation : L'adaptation aux changements climatiques se rapporte aux actions qui en réduisent les effets néfastes, tout en tirant parti des nouvelles possibilités qu'ils offrent. Elle comprend l'ajustement de politiques et d'actions en raison de changements observés ou prévus du climat.

agent dommageable : Facteur qui a une incidence négative sur la vitalité d'un arbre et sa valeur environnementale et économique (Wulff, 2011).

atténuation : 1. L'atténuation des changements climatiques consiste en des actions visant à limiter l'ampleur ou le taux du réchauffement planétaire et ses effets. Elle comprend généralement la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à l'activité humaine. 2. Réduction d'un effet ou d'une répercussion (p. ex. de l'enlèvement d'arbres).

auditeur : Personne ayant la compétence nécessaire pour mener un audit (ISO 19011:2018).

biodiversité : Variété et abondance des formes de vie, des processus, des fonctions et des structures des plantes, des animaux et des autres organismes vivants, y compris la complexité relative des espèces, des communautés, des réservoirs de gènes et des écosystèmes à différentes échelles spatiales (locale, régionale, mondiale).

bois urbain : Biomasse ligneuse récupérée des milieux urbains à d'autres fins, souvent pour leur utilisation optimale. Le bois urbain est une ressource abondante, locale et renouvelable ayant des caractéristiques uniques pour la conception.

cadre bâti : Ouvrages, éléments et installations de construction humaine constituant l'environnement dans lequel des gens vivent et travaillent.

certification SFI : Processus de vérification systématique et consignée par écrit visant à obtenir et à évaluer objectivement des éléments de preuve pour déterminer si un participant au programme se conforme aux Normes et règles SFI.

changements climatiques : Variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dûs à des processus internes naturels ou à des mécanismes de forçages externes ou à des

changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres (définition empruntée au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC]).

classification des terres : Stratification des terres en fonction de classes suffisamment homogènes portant sur les caractéristiques physiques, la végétation et la mise en valeur.

collectivité diversifiée : Groupe, collectivité ou organisation dans lequel ou lesquelles existe une variété de caractéristiques sociales et culturelles.

comité SFI/comité de mise en œuvre des normes SFI : Comité à l'échelle d'une région, d'une province ou d'un État organisé par des organisations certifiées afin de faciliter ou de gérer les programmes et les alliances favorisant l'essor du programme SFI et l'aménagement forestier durable.

communauté naturelle : Combinaison de plantes et d'animaux indigènes qui se trouve normalement à un endroit donné. Les perturbations de cause humaine sont minimales ou sont conformes à un régime de perturbations historique (p. ex. le brûlage dirigé), la communauté naturelle se rétablit après de telles perturbations ou ces perturbations se situent dans les limites des variations naturelles (d'après NatureServe).

connaissances forestières traditionnelles : Connaissances concernant la forêt acquises et maintenues par les Autochtones par suite de leur utilisation ou occupation traditionnelles des terres forestières.

conservation : 1. Protection de l'habitat d'une plante ou d'un animal. 2. Gestion d'une ressource naturelle renouvelable avec l'objectif de maintenir sa productivité à perpétuité tout en permettant une utilisation humaine compatible.

diversité : 1. La diversité renvoie aux différences individuelles ou sociales. Il s'agit notamment de différences psychologiques, physiques et sociales entre les individus, comme la race, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, la classe économique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle et les capacités mentales et physiques. 2. La variété et l'abondance des formes de vie, des processus, des fonctions et des structures des plantes, des animaux et des autres organismes vivants, y compris la complexité relative des espèces, des communautés, des ensembles génétiques et des écosystèmes aux échelles locale, régionale ou mondiale.

dommages de cause humaine : Blessures aux arbres et aux forêts causées par l'activité humaine, comme le compactage du sol, les impacts de tondeuse ou de débroussailluse sur les troncs ou un élagage inapproprié.

droits des peuples autochtones : Les droits des Autochtones (parfois appelés droits ancestraux) renvoient aux pratiques, aux traditions et aux coutumes qui distinguent la culture unique de chaque Première Nation et qui avaient cours avant le contact avec les Européens. Il s'agit de droits que certains peuples autochtones du Canada possèdent du fait de l'utilisation et de l'occupation de longue date du territoire par leurs ancêtres. Les droits de certains peuples de chasser, de trapper et de pêcher sur les terres ancestrales sont des exemples des droits des peuples autochtones. Ces droits varient d'un groupe à un autre, selon les coutumes, les pratiques et les traditions faisant partie de leur culture distinctive. Les droits des peuples autochtones sont protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

endémique : Indigène dans une région.

équipe d'audit : Un ou plusieurs auditeurs qui réalisent un audit, avec l'aide au besoin, d'experts techniques (ISO 19011:2018).

espèce d'arbre exotique : Espèce d'arbre introduite hors de son aire naturelle. Ne comprend pas les espèces qui se sont naturalisées dans un territoire et qui s'y reproduisent naturellement. (Remarque : Les hybrides d'espèces indigènes ou de plantes indigènes obtenus dans le cadre de programmes d'amélioration génétique et de biotechnologie des arbres ne sont pas considérés comme des espèces exotiques.)

espèce envahissante : Espèce originaire d'un autre pays ou d'une autre région géographique et introduite hors de son aire de répartition naturelle, dont les populations dans le nouveau milieu peuvent ne pas être aussi régulées et qui peut donc devenir une espèce parasite ou nuisible.

établissement : Lieu où une entreprise exerce ses activités de manière permanente.

expert technique : Personne qui apporte à l'équipe d'audit des connaissances ou une expertise particulières (ISO 19011 2018, 3.16).

faune : Ensemble des populations animales terrestres et aquatiques (marines ou d'eau douce).

faune aquatique : Animaux qui vivent sur l'eau ou dans l'eau à une étape ou une autre de leur développement.

foresterie : Profession englobant la science, l'art et la pratique de mettre en valeur, de gérer, d'utiliser et de conserver les forêts et leurs ressources d'une manière durable, en fonction d'objectifs, de besoins et de valeurs ciblés.



foresterie durable : Foresterie permettant de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, en pratiquant une éthique de gestion des terres qui intègre le reboisement et la gestion, la culture, le soin et la récolte d'arbres afin d'en tirer des produits utiles et des services écosystémiques comme la conservation des sols, de la qualité de l'air et de l'eau, du carbone, de la biodiversité, des habitats fauniques, notamment aquatiques, des possibilités de loisirs et de la qualité visuelle.

foresterie urbaine : Gestion des arbres naturellement présents ou plantés, ainsi que des plantes connexes, dans les collectivités ou secteurs urbains.

forestier urbain : Personne formée en foresterie urbaine ou pratiquant celle-ci.

forêt ancienne : Écosystème forestier caractérisé par de vieux arbres et des attributs structuraux relatifs à cet écosystème, tels la dimension des arbres, la présence de débris ligneux au sol, la hauteur du couvert forestier et la composition des espèces. Les organisations certifiées devraient utiliser une définition adaptée à leur région et aux types de forêts qui s'y trouvent.

forêt à valeur de conservation exceptionnelle : Espèces ou communauté écologique en voie d'extinction (G1) ou vulnérables (G2).

forêt communautaire : Aux États-Unis, terme utilisé pour les petites collectivités qui ne considèrent pas comme étant urbaines (voir « forêt urbaine »). Il est à noter que le terme « forêt communautaire » est souvent utilisé en lien avec la foresterie communautaire, décrite comme une approche participative de la gestion forestière, dans laquelle la population des villes et des villages gère des espaces forestiers en fonction d'une gamme de valeurs écologiques et socioéconomiques. Pour en savoir plus, voyez le rapport du Trust for Public Lands intitulé *Community Forests: A Path to Prosperity and Connection* et le programme des forêts communautaires du United States Forest Service. Au Canada, une forêt communautaire est un écosystème dominé par les arbres géré par la collectivité en fonction de valeurs et bienfaits communautaires multiples. Bien que cette définition renvoie à des contextes urbains, la plupart des conceptions de forêts communautaires au Canada se rattachent à de petites collectivités rurales et leur arrière-pays (d'après Duinker et al., 1995).

forêt urbaine : Arbres, forêts, espaces verts et composantes abiotiques, biotiques et culturelles connexes dans des espaces s'étendant d'un centre urbain jusqu'à la périphérie. Les forêts urbaines peuvent comprendre des parcs, des arbres de rue, des boulevards paysagers, des jardins, des promenades riveraines et côtières, des corridors de verdure, des corridors fluviaux, des milieux humides, des réserves naturelles, des brise-vent et des arbres utilitaires sur d'anciens sites industriels. Grâce aux liens prévus entre les espaces verts, les forêts urbaines constituent les infrastructures vertes dont dépendent les collectivités (Service des forêts des États-Unis).

Gestion intégrée de la végétation : Programme exhaustif visant à gérer la santé, la structure et l'apparence des végétaux dans le paysage, semblable à la lutte antiparasitaire intégrée. Voir aussi « soins de santé des végétaux ».

grade universitaire : Grade universitaire officiel (p. ex. baccalauréat) ou l'équivalent.

habitat : 1. Unité de surface dans l'environnement. 2. Milieu naturel ou autre (y compris le climat, les ressources alimentaires, le couvert végétal et l'eau) où un animal, une plante ou une population animale ou végétale vit et se développe naturellement ou normalement.

habitat aquatique : Espace constitué principalement d'eau et offrant des ressources et des conditions environnementales permettant la présence, la survie et la reproduction d'individus d'une espèce donnée.

importance culturelle (d'-) : Qui revêt de l'importance pour des activités ou des croyances humaines ou en raison de son caractère représentatif de ces activités ou croyances (p. ex. cimetières et lieux sacrés).

importance écologique (d') : Sont d'importance écologique les communautés naturelles et les caractéristiques biologiques, écologiques ou physiques qui, par elles-mêmes ou en réseau, contribuent de façon importante à la productivité, à la biodiversité et à la résilience d'un écosystème. Les aires d'importance écologique peuvent se reconnaître par la présence d'espèces ou de communautés naturelles qui font partie intégrante de l'identité ou de la fonction d'un écosystème, mais qui peuvent être peu fréquentes dans le paysage, y compris les espèces désignées aux niveaux S ou G de NatureServe, à la discrétion de l'organisation certifiée.

indicateur : Mesure particulière qui renseigne sur la performance d'un organisme aux plans de la foresterie et de l'environnement, et qui fait partie intégrante de l'évaluation de la conformité avec les normes SFI 2022, selon leurs objectifs et leurs mesures de performance.

indigène : Espèce ou communauté écologique naturellement présente dans un territoire et sans que ce soit une conséquence directe ou indirecte d'une activité humaine récente (définition de la cartographie des écorégions niveaux I et II d'Amérique du Nord).

information disponible sur l'application de la loi : Statistiques ou données sur la conformité réglementaire recueillies par un organisme gouvernemental (fédéral, provincial, d'État ou local). (Remarque : Même si l'objectif est la conformité avec les lois, il est recommandé aux organismes de certification de se concentrer sur l'esprit des lois et sur la conformité générale avec les lois plutôt que sur les écarts isolés ou exceptionnels.)

Infrastructures vertes : Plantes vivantes et matériaux naturels dans les espaces bâtis. Peuvent être intégrés à l'infrastructure grise (services publics, surfaces revêtues et bâtiments) pour assurer la gestion des eaux pluviales, le contrôle de l'érosion, la réduction des fluctuations de température et d'autres fonctions écologiques importantes.

inventaire forestier : 1. Ensemble de méthodes d'échantillonnage objectives visant à quantifier, à des fins d'aménagement, la répartition spatiale, la composition et le changement de paramètres forestiers, avec un niveau déterminé de précision. 2. Données fournies par tel inventaire.

lutte antiparasitaire intégrée : Examen minutieux de toutes les techniques de lutte antiparasitaire disponibles et l'intégration ultérieure de mesures appropriées qui entravent le développement de populations de ravageurs et maintiennent les pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés qui réduisent les risques pour la santé humaine et l'environnement (FAO, 2018).

mare printanière : Milieu humide saisonnière contenant suffisamment d'eau durant la période de reproduction des amphibiens et caractérisée par l'absence de poisson et la présence d'une faune de milieu humide.

meilleure information scientifique : Information factuelle disponible et généralement acceptée par la communauté scientifique, par exemple une information scientifique de source gouvernementale ou autre, vérifiée par des essais sur le terrain dans toute la mesure du possible et soumise au jugement de pairs.

meilleures pratiques de gestion : Pratiques ou combinaisons de pratiques de protection de la qualité de l'eau déterminées par une administration fédérale, provinciale, d'État ou locale, ou par une autre entité responsable, après l'évaluation d'un problème, l'examen des pratiques de remplacement et une participation appropriée du public, comme étant les plus efficaces et les plus commodes (compte tenu des considérations techniques, économiques et institutionnelles) pour réaliser une activité d'aménagement forestier dans le respect de l'environnement.

menacée ou en voie de disparition : Inscrit sur la liste prévue à la Loi sur les espèces sévèrement en péril (« Endangered Species Act ») des États-Unis ou à la Loi sur les espèces en péril du Canada ou à une loi pertinente de l'état ou de la province comme devant faire l'objet d'une protection.

mesure de performance : Moyen d'évaluer l'atteinte d'un objectif.

milieu humide : 1. Endroit saturé d'eau, en saison ou en permanence, caractérisé par une végétation hygrophyle ou capable de tolérer les inondations périodiques; 2. Un milieu humide peut être arborescente, arbustive ou ouverte et être une tourbière oligotrophe (bog), une tourbière minérotrophe (fen), un marécage, un marais ou un plan d'eau peu profonde; 3. Elle peut aussi être un système stagnant (p. ex. une tourbière oligotrophe), avoir un écoulement lent (p. ex. une tourbière minérotrophe ou un marécage) ou présenter un niveau d'eau variable (p. ex. un marais ou un plan d'eau peu profonde).





milieu riverain : Milieu de transition caractérisé par la végétation ou la géomorphologie en bordure d'un ruisseau, d'une rivière, d'un lac, d'un milieu humide ou d'un autre plan d'eau.

objectif : Dans la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires, un but fondamental de l'aménagement forestier durable.

organisation, organisme : Personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions assorties des responsabilités, des pouvoirs et des relations lui permettant d'atteindre ses objectifs.

organisme de certification : Tierce partie indépendante accréditée par :

- L'ANSI-ASQ National Accreditation Board (ANAB), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la Norme d'aménagement forestier SFI 2022, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022, la Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022, la Norme d'approvisionnement certifié SFI 2022, le Module de certification collective SFI de terres de petites dimensions ou le Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les peuples et les familles autochtones.
- Le Conseil des normes du Canada (CCN), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la Norme d'aménagement forestier SFI 2022, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022, la Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022, la Norme d'approvisionnement certifié SFI 2022, le Module de certification collective SFI de terres de petites dimensions ou le Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les peuples et les familles autochtones.

partie intéressée : Personne, groupe, communauté ou organisation ayant un intérêt direct envers le sujet de la norme. Autre terme pour désigner les parties prenantes ou les intervenants.

paysage : 1. Mosaïque spatiale englobant plusieurs écosystèmes, reliefs et communautés végétales sur un territoire défini, sans égard à la propriété ou à d'autres limites artificielles, avec un agencement qui se répète de façon similaire. 2. Portion de territoire caractérisée par : a) des conditions biogéoclimatiques similaires qui influent sur le potentiel des sites; b) des régimes historiques similaires de perturbations qui ont influencé la structure et la composition spécifique de la végétation; c) une étendue suffisante pour englober une gamme de conditions d'habitat pour des communautés naturelles (exception faite de quelques espèces de grande taille ayant des domaines vitaux étendus, comme les loups).

pesticide le moins toxique et à spectre le plus étroit : Préparation chimique utilisée pour lutter contre des organismes nuisibles à un endroit précis, qui réduit au minimum les conséquences sur les organismes non ciblés et cause le moins de répercussions sur le site tout en permettant de respecter les objectifs de gestion. Ces objectifs devraient être établis en tenant compte de l'organisme cible, du degré de contrôle requis, du coût et d'autres facteurs, comme la saison et le moment de l'application, la dose et la méthode d'application, les conditions du terrain et de la forêt et la présence ou non d'étendues d'eau.

Peuples autochtones : Ensemble des peuples autochtones résidant au Canada et aux États-Unis. Le terme est plus particulièrement défini aux États-Unis comme étant les membres des tribus reconnues par l'administration fédérale, et au Canada, par le paragraphe 35(2) de la Loi constitutionnelle de 1982. Aux États-Unis, le Bureau des affaires indiennes du département de l'Intérieur publie la liste des 573 tribus reconnues par l'administration fédérale. Au Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada établit la liste des 619 Premières nations reconnues. Les collectivités métisses possédant des droits au sens du paragraphe 35(2) de la Loi constitutionnelle de 1982 comprennent les membres dirigeants du Ralliement national des Métis et du Conseil général des établissements métis.

plan de gestion de forêt urbaine : Document décrivant la façon dont seront atteints les objectifs de foresterie urbaine dans un délai déterminé. Il comprend des tâches, des priorités, des meilleures pratiques de gestion, des normes, des spécifications, des budgets et des analyses de la dotation en personnel.

plan d'entretien : Plan de mise en œuvre, de travaux ou d'action à court terme (généralement d'un à deux ans) pour l'entretien de la forêt et des arbres urbains d'une organisation.

plan directeur : Feuille de route donnant de l'information détaillée, des recommandations et les ressources nécessaires pour gérer de manière efficace et préventive et faire croître le couvert arboré d'une collectivité. Il expose surtout une vision commune de l'avenir de la forêt urbaine afin d'inspirer et d'impliquer les parties intéressées dans le soin et la protection des arbres.

politique : Engagement écrit à atteindre un objectif ou à mettre en œuvre un programme ou un plan précis pour atteindre un objectif ou un résultat spécifique.

pratique : Application ou utilisation concrète d'une idée, d'une croyance ou d'une méthode, par opposition aux théories qui s'y rattachent.

principe : Vision et orientation pour la gestion durable de la forêt, telles qu'exprimées dans les principes des normes de la SFI.

Procédures d'audit et accréditation des auditeurs aux fins des normes SFI 2022 : Les principes et lignes directrices qui détaillent les exigences spécifiques imposées aux organisations certifiées et aux organismes de certification pour la réalisation d'audits selon la norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.

professionnel qualifié en matière de ressources : Personne dont la formation et l'expérience lui permettent de faire des recommandations d'aménagement forestier. Il s'agit, par exemple, d'un arboriculteur, d'un forestier, d'un pédologue, d'un hydrologue, d'un ingénieur forestier, d'un écologiste forestier, d'un ichtyobiologiste, d'un biologiste de la faune ou d'un spécialiste ayant reçu une formation technique dans de pareils domaines.

programme : Système, processus ou ensemble d'activités organisé visant à respecter un objectif ou une mesure de performance.

protection/fait de protéger : Maintien à long terme de l'état ou de l'intégrité de certaines caractéristiques ou valeurs pertinentes, incluant la gestion, en appliquant des stratégies de conservation appropriées qui tiennent compte des patrons historiques des perturbations, de la santé de la forêt et du risque d'incendie.

reboisement : Rétablissement d'un couvert forestier, soit naturellement, soit par l'ensemencement ou la plantation de semis.

réduire au minimum : Limiter à ce qui est nécessaire et approprié pour réaliser la tâche définie ou atteindre l'objectif visé.

régénération naturelle : Établissement d'une plante ou de plantes d'une certaine classe d'âge par ensemencement naturel, germination, drageonnage ou marcottage naturels.

résilience : Capacité globale de se rétablir après les perturbations anthropiques ou naturelles.

responsable d'audit : Auditeur désigné pour diriger une équipe d'audit. Aussi appelé « chef d'équipe d'audit » (ISO 19011:2018, 3.14, note 1).

santé de la forêt : Condition perçue d'une forêt fondée sur des facteurs tels que l'âge, la structure, la composition, la fonction, la vigueur, la présence d'insectes ou de maladies et la résilience face aux perturbations.

santé des sols : Capacité continue des sols de fonctionner comme un écosystème vivant vital qui soutient les plantes, les animaux et les humains (Département de l'agriculture des États-Unis).

service écosystémique : Composante de la nature appréciée, consommée ou utilisée directement pour le bien-être humain.

sévèrement en péril : Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont extrêmement rares à l'échelle mondiale ou qui sont particulièrement menacés d'extinction en raison de certains facteurs; le terme « G1 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, il reste au plus cinq stations ou populations, un très petit nombre d'individus (moins de 1 000), de petites superficies (moins de 809 ha) ou de petites longueurs (moins de 16 km). (On trouvera de plus amples renseignements sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » du chapitre 7 des Normes et Règles SFI 2022.)

SFI/société SFI/Sustainable Forestry Initiative : SFI est un organisme sans but lucratif visé par l'alinéa 501c)(3) du Code fédéral des impôts des États-Unis et l'unique responsable du maintien, de la supervision et de l'amélioration du programme SFI. Elle voit à tous les éléments du programme SFI, y compris les normes SFI, dont les certifications d'aménagement forestier, d'approvisionnement en fibre et de chaîne de traçabilité, les labels et le marketing. Elle est régie par un conseil d'administration triple assurant une représentation égale des secteurs social, environnemental et économique.

site : Endroit où pousse une plante ou un peuplement forestier, considéré sous l'angle de son environnement, notamment parce que celui-ci détermine le type et la qualité de la végétation qui peut y être soutenue (Society of American Foresters, *Dictionary of Forestry*).

site d'intérêt particulier : Site qui comporte des caractéristiques de grande importance écologique, géologique ou culturelle.

soins de santé des végétaux : Programme exhaustif visant à gérer la santé, la structure et l'apparence des végétaux dans le paysage.

solution fondée sur la nature : Pratiques de planification, de conception, de gestion environnementale et d'ingénierie durables qui intègrent des éléments ou processus naturels au cadre bâti afin de favoriser l'adaptation et la résilience.

stratégie : Système organisé, processus, plans ou ensemble d'activités visant à atteindre un but ou un objectif.

système de surveillance vérifiable : Système qui peut être audité par une tierce partie et qui comprend : 1. un moyen de caractériser la zone d'approvisionnement en bois et en fibre d'un participant au programme, laquelle peut comprendre des sources certifiées selon une norme imposant la conformité avec les meilleures pratiques de gestion, et notamment des exploitants forestiers certifiés; 2. un processus pour déterminer et utiliser les sources de données disponibles (p. ex. les programmes de surveillance de l'État ou de la province et les dossiers de certification des fournisseurs) lors de l'application des meilleures pratiques de gestion; 3. une méthode pour évaluer la performance des fournisseurs, au besoin, pour compléter les données disponibles.

système d'information géographique : Ensemble structuré de systèmes informatiques, de personnes, de connaissances et de méthodes pour la saisie, la mémorisation, la mise à jour, la manipulation, l'analyse, la visualisation et la présentation d'informations géographiquement localisées.

terre publique : Terre que possède ou administre un organisme gouvernemental (d'échelle fédérale, provinciale ou municipale), exception faite des terrains privés sur lesquels un organisme gouvernemental peut avoir une servitude ou d'autres droits.

vérification et certification par un tiers : Évaluation de la conformité avec les Normes et règles SFI 2022 menée par un organisme de certification accrédité selon les exigences du chapitre 10 (« Procédures d'audit et accréditation des auditeurs aux fins des normes SFI 2022 ») des Normes et règles SFI 2022 et de la norme ISO 19011.

vulnérable : Se dit d'une plante, d'un animal ou d'une communauté qui est rare à l'échelle mondiale ou qui est particulièrement menacé de disparition ou d'élimination en raison de certains facteurs; le terme « G2 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, cela signifie qu'il reste de six à 20 stations, un petit nombre d'individus (de 1 000 à 3 000), une aire de répartition restreinte (de 809 à 4 047 ha) ou un faible étalement linéaire (de 16 à 80,5 km). De plus amples renseignements se trouvent sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » au chapitre 7 des Normes et règles SFI 2022).



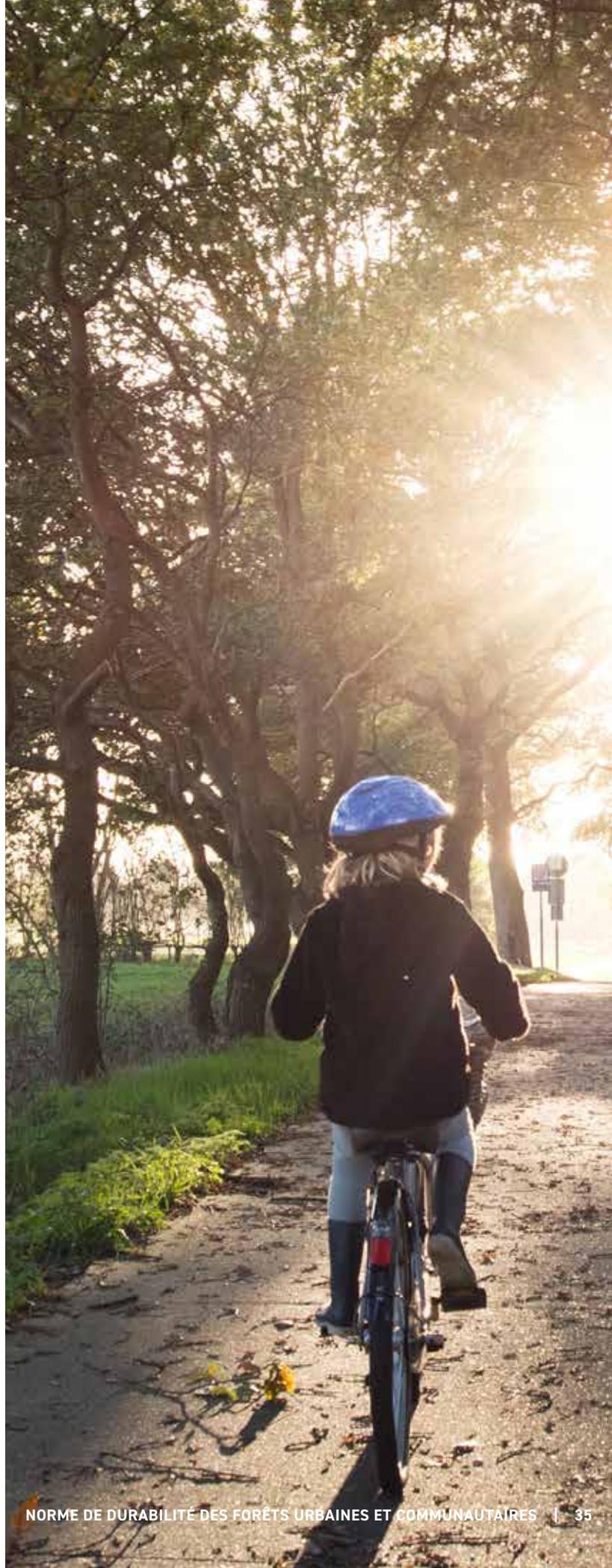
REMERCIEMENTS

En reconnaissance de leur participation à l'élaboration de la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.

- Jennifer Alger, Urban Wood Network
- Scott Altenhoff, Urban and Community Forestry Society
- Adrina Bardekjian (en remplacement de Michael Petryk), Arbres Canada
- Josh Behounek (en remplacement de Lee Mueller), International Society of Arboriculture
- Patricia Billette, Wildlife Habitat Council
- Owen Croy, auparavant pour la Ville de Surrey (Canada)
- Asia Downtin, Université d'État du Michigan
- Rachel Holmes, The Nature Conservancy
- Sharon Jean-Philippe, Université du Tennessee et TreeFund
- Ian Leahy, American Forests,
- Rachel Miletti, Association nationale des centres d'amitié
- Geoff Kempter (en remplacement de Kieran Hunt), Utility Arborist Association
- Cecil Konijnendijk, Forum européen de la foresterie urbaine
- Jacques Larouche, Service canadien des forêts
- Mike Marshall, Marshall Tree Farm
- Margo Morrison, Conservation de la nature Canada
- Benjamin Osborne (en remplacement de Jessica Einhorn), Ville de New York
- David Sivyver, Service des forêts du Département de l'agriculture des États-Unis
- Kim Statham, Ville de Toronto
- Alana Tucker, Arbor Day Foundation
- Danielle Watson, Society of American Foresters
- Keith Wood, National Association of State Foresters

CHEFS DE FILE EN FORESTERIE URBAINE

Un grand merci à nos principaux partenaires dans l'élaboration de la nouvelle Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires, American Forests, la Fondation Arbor Day, l'International Society of Arboriculture, Urban and Community Forestry Society - UCFS (Société américaine de foresterie urbaine et Communautaire) et Arbres Canada.



Suivez-nous sur



forests.org/fr/
info@forests.org

NORME SFI DE DURABILITÉ DES FORÊTS URBAINES ET COMMUNAUTAIRES

VERSION FINALE
MARS 2024